



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction de l'action sociale.*

**CIRCULAIRE N° 420342/DEF/SGA/DRH/MD modifiant la circulaire n° 500755/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 4 février 2003 (BOC, p. 2260 ; BOEM 640\*) relative aux prêts de l'action sociale.**

*Du 26 mars 2007*

NOR D E F P 0 7 5 0 5 8 5 C

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux imprimés répertoriés.

*Précédent Modificatif :*

Circulaire n° 501513/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 22 mars 2005 (BOC, p. 2439).

*Texte modifié :*

Circulaire n° 500755/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 4 février 2003 (BOCp. 2260 ; BOEM 640\*)

*Référence de publication :* BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 2.

---

1. Remplacer le point 3.2.1 par le point 3.2.1 suivant :

« 3.2.1. Le prêt à la mobilité est destiné à accompagner le changement de situation personnelle et familiale provoqué par une sujétion professionnelle (affectation suite à recrutement par le ministère de la défense y compris à l'issue d'un enseignement dispensé dans un centre de formation ou dans une école relevant du ministère de la défense, mutation, installation dans une garnison isolée ...), qu'il s'agisse des charges liées au déménagement de la famille ou de l'installation du célibataire géographique dans le secteur locatif privé (le célibataire géographique logé en chambre de passage ou en chambre conventionnée ne peut y prétendre). »

2. Remplacer le point 3.2.2.1 par le point 3.2.2.1 suivant :

« 3.2.2.1. Dans la limite des droits de tirage déterminés chaque année par la direction des ressources humaines du ministère de la défense, service de l'accompagnement professionnel et des pensions, sous-direction de l'action sociale, un prêt à la mobilité, sans intérêt, peut être attribué à l'occasion de toute affectation suite à recrutement par le ministère de la défense y compris à l'issue d'un enseignement dispensé dans un centre de formation ou dans une école relevant du ministère de la défense ou de toute mutation.

Un seul prêt à la mobilité peut être demandé par affectation suite à recrutement par le ministère de la défense ou par mutation. La demande de prêt peut être déposée postérieurement à la date effective d'affectation suite à recrutement par le ministère de la défense ou de mutation dans la limite d'une année. »

3. Remplacer le point 3.2.2.2. par le point 3.2.2.2. suivant :

« 3.2.2.2 Si les deux conjoints font simultanément l'objet d'une affectation suite à recrutement par le ministère de la défense, il ne peut être accordé qu'un seul prêt à ce titre. Si les deux conjoints, agents du ministère de la défense, font simultanément l'objet d'une mutation, il ne peut être accordé qu'un seul prêt à ce titre. »

4. Remplacer le point 3.3.1 par le point 3.3.1 suivant :

« 3.3.1 Le prêt caution vise à aider le ressortissant qui est amené, à l'occasion d'une affectation suite à recrutement par le ministère de la défense ou d'une mutation, à verser un dépôt de garantie élevé au titre de la location de son nouveau logement. »

5. Annexe II - point 2.2. remplacer le deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« 0,12 % par an du capital emprunté pour un remboursement en moins de douze mois ».

6. Remplacer l'imprimé n° 640\*/1 de la circulaire susvisée est remplacé par l'imprimé n° 640\*/1 ci-joint.

7. Remplacer l'imprimé n° 640\*/25 bis de la circulaire susvisée est remplacé par l'imprimé n° 640\*/25 bis ci-joint.

Art. 9. Le sous-directeur de l'action sociale est chargé de l'application du présent modificatif.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,  
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques ROUDIERE.

## DEMANDE DE PRELEVEMENTS

Imprimé n°640\*/1

Circulaire n° 500 755 DEF/SGA/DFP/AS/IR du 4 février 2003 modifiée

Je vous prie de bien vouloir désormais faire prélever en votre faveur, sur le compte référencé ci-contre, les sommes dont je suis débiteur au titre des redevances visées dans le cadre ci-dessous.

<b>N° du prêt</b> .....
<b>I.G.E.S.A</b> <b>Direction des prêts et des actions sociales</b> <b>Caserne Saint-Joseph</b> <b>B.P. 190</b> <b>20293 BASTIA CEDEX</b>

Les présentes instructions demeureront valables jusqu'à ce que j'en aie demandé l'annulation par lettre adressée en temps utile audit organisme.

A ....., le .....  
Signature :

DESIGNATION DE L'ORGANISME ENCAISSEUR (OU CREANCIER)  SOCIETE GENERALE PARIS SEINE AMONT 10, rue Thénard 75005 PARIS
Pour le compte de l'I.Ge.S.A.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom et prénom .....
Rue .....
Localité .....
Code postal et ville .....

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER
Nom .....
Rue .....
Localité .....
Code postal et ville .....
<b>N° du compte chèque ▶</b>

CH 40 *quater*

## AUTORISATION DE PRELEVEMENTS

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom et prénom .....
Rue .....
Localité .....
Code postal et ville .....
<b>N° du compte chèque ▶</b>

N° d'émetteur
Banque 112631

DESIGNATION DE L'ORGANISME ENCAISSEUR (OU CREANCIER)  SOCIETE GENERALE PARIS SEINE AMONT 10, rue Thénard 75005 PARIS
--

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER
Nom .....
Rue .....
Localité .....
Code postal et ville .....

Je soussigné(e) prie Monsieur le Directeur ou Chef de l'établissement teneur de mon compte, désigné ci-contre, de payer, par prélèvement sur l'avoir de ce dernier, le montant des ordres (ou avis) de prélèvement établis à mon nom, qui seront présentés par la SOCIETE GENERALE agence Paris Seine Amont, PARIS.

Je reconnais que :

- l'établissement teneur du compte à débiter ne sera pas tenu de m'aviser de l'exécution ou de la non-exécution de ces opérations ;
- en cas de litige sur un prélèvement, je devrai régler le différend avec l'organisme encaisseur (ou créancier) ;
- je ne peux refuser l'exécution d'un prélèvement isolé.

<b>Prière de retourner les deux parties de cet imprimé à</b> <b>I.G.E.S.A - DPAS</b> <b>Caserne Saint-Joseph</b> <b>B.P. 190</b> <b>20293 BASTIA CEDEX</b> <b>sans les détacher,</b> <b>en y joignant, obligatoirement, un RIB</b>
--

A ....., le .....  
Signature du titulaire du compte à débiter :

## **LES PRÊTS**

### **DE L'ACTION SOCIALE**

L'action sociale du ministère de la défense a vocation à atténuer le poids que les contraintes professionnelles peuvent faire peser sur votre vie personnelle et familiale. Pour cela, elle dispose d'un réseau social important composé notamment de conseillers techniques et d'assistants de service social, qui sont là pour vous écouter et vous conseiller. Elle met également en œuvre des actions collectives multiples (gardes d'enfants, loisirs et vacances, restauration principalement).

Par ailleurs, l'action sociale du ministère de la défense vous propose, *dans la limite des crédits budgétaires*, des prêts destinés à vous aider dans quatre domaines :

- un complément financier, qui constitue une facilité de trésorerie, *le prêt personnel* ;
- un soutien à votre installation dans le cadre d'une affectation suite à recrutement par le ministère de la défense ou d'une mobilité, *le prêt à la mobilité et le prêt caution* ;
- une aide à l'accession à la propriété ou à la réalisation de travaux immobiliers, *les prêts au logement*.

Ces prêts sont destinés, sous certaines conditions spécifiques à chacun d'entre eux, *à tous les agents, civils et militaires, en activité au ministère de la défense*.

Afin de solliciter un de ces prêts, il convient de remplir l'imprimé n° 640\*/25 joint, de le signer et de le dater. Vous devez transmettre votre dossier accompagné des pièces justificatives requises (dont la liste figure dans le tableau joint) directement à l'adresse suivante :

IGESA  
Direction des prêts  
Caserne St Joseph  
B.P. 190  
20293 BASTIA CEDEX

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCTROI DES PRÊTS DE L'ACTION SOCIALE

## LE PRET PERSONNEL

### Bénéficiaires

Personnels militaires et civils en service au ministère de la défense depuis plus de six mois.

### Conditions d'octroi

- Délai minimum de six mois entre le paiement de la dernière mensualité et le dépôt d'une nouvelle demande.
- Ne pas bénéficier d'un prêt social non soldé et ne pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement judiciaire à l'égard d'un prêt à la mobilité ou d'un prêt logement.

### Montant et remboursement

- Entre 480 euros et 960 euros.
- Durée de remboursement choisie par le demandeur sur douze mois maximum avec un minimum mensuel fixé à 40 euros.
- Remboursement anticipé possible sans pénalités.

### Frais financiers

- Frais de gestion fixés à 0,2 % par mensualité.
- Frais d'assurance collective obligatoire fixés à 0,12 % du montant.

## LE PRET A LA MOBILITÉ ET LE PRET CAUTION

### Bénéficiaires

Personnels militaires et civils en activité au ministère de la défense.

### Conditions d'octroi

- Le demandeur doit faire l'objet d'une affectation suite à un recrutement par le ministère de la défense ou d'une mutation.
- Il doit impérativement ne pas être endetté au-delà de 33 % de ses ressources.

### Montant et remboursement

- 1 800 euros au maximum lorsque le demandeur s'installe hors de la région Ile-de-France.
- 2 400 euros au maximum pour une installation en Ile-de-France.
- Montant du dépôt de garantie lorsque le dépôt de garantie est supérieur à 2400 euros dans le cas de la prise à bail d'un logement.
- Durée de remboursement choisie par le demandeur, au maximum dix-huit mois pour le prêt de 1800 euros ; vingt-quatre mois pour le prêt de 2400 euros et trente-six mois pour le prêt caution.
- Remboursement anticipé possible sans pénalités.

### Frais financiers

- Frais de gestion fixés à 0,2 % par mensualité.
- Frais d'assurance collective obligatoire fixés à 0,12 % l'an du montant du prêt lorsque sa durée de remboursement n'excède pas douze mois ; 0,30 % lorsque la durée de remboursement est comprise entre treize et vingt-quatre mois ; 0,42 % lorsque la durée de remboursement est comprise entre vingt-cinq et trente-six mois, dans le cas du prêt caution. Ce taux est multiplié par deux lorsque l'assurance facultative sur la tête du conjoint, du concubin ou d'un partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS) a été choisie.

## LES PRETS AU LOGEMENT

### Bénéficiaires

Personnels militaires et civils en activité au ministère de la défense ayant accompli cinq ans de services au sein du ministère à la date du dépôt de la demande de prêt au logement.

### Conditions d'octroi

- Les prêts au logement sont destinés soit à l'acquisition de l'unique propriété immobilière du ménage (le prêt d'accession à la propriété), soit à la réalisation de travaux (le prêt de financement de travaux).
- Ces prêts sont attribués sans condition de ressources.
- Il ne peut être octroyé plus de deux prêts dans la carrière. Le bénéficiaire des deux prêts ne peut être demandé simultanément. Le second prêt ne peut être obtenu que si le remboursement du premier est achevé.
- Le demandeur doit impérativement ne pas être endetté au-delà de 33 % de ses ressources.

### **Montant et remboursement**

- Le montant maximum des prêts au logement s'élève à 11 000 euros remboursables au maximum sur huit ans.
- Concernant le prêt fractionné de financement de travaux, le montant minimum de chaque fraction est de 3 000 euros, chaque tranche est remboursable selon une durée maximum calculée en appliquant la formule suivante :

montant de la fraction / 11 000 x 96 mois = x mois (arrondi à la mensualité supérieure).

- Montant des frais de gestion fixé à 0,1 % par mensualité.
- Frais d'assurance collective obligatoire fixés à 0,32 % par an.
- Remboursement anticipé possible du capital restant dû plus les frais de gestion dus au titre de l'année en cours.

## PIÈCES A JOINDRE

NATURE DU DOCUMENT	Prêt personnel	Prêt mobilité	Prêt caution	Prêt logement
Bulletins de rémunérations (emprunteurs et co-emprunteurs) du dernier mois.	X	X	X	X
Relevé d'identité bancaire ou postal du compte sur lequel est versée la rémunération de l'emprunteur.	X	X	X	X
Autorisation de prélèvements automatiques remplie et signée (imprimé 640*/24).	X	X	X	X
Avis d'imposition et justificatif éventuel de personnes à charge ou bulletin de rémunérations du mois de décembre de l'année précédente.		X	X	X
Dernier relevé de compte bancaire mensuel (du 1 au 30).		X	X	X
Justificatifs des prêts en cours.		X	X	X
Certificat de position administrative précisant la durée de services restant à accomplir au ministère de la défense (imprimé 640*/58).	X			X
Avis de mutation ou attestation du supérieur hiérarchique de l'agent précisant le mode de recrutement du demandeur, la date d'affectation et la résidence administrative de l'intéressé.		X	X	
Copie du contrat d'engagement pour les personnels sous contrat à durée déterminée.	X			
Déclaration sur l'honneur attestant du non bénéfice d'une chambre de passage ou conventionnée.		X		
Justificatifs d'un dépôt de garantie supérieur à 2 400 €.			X	
Formulaire(s) d'entrée dans l'assurance (bulletin individuel d'admission, questionnaire de santé).				X
Promesse de vente ou contrat de vente ou devis et permis de construire (promesse de vente éventuelle du bien immobilier détenu) ou devis des travaux.				X
Justificatif de la valeur vénale et de la date d'acquisition d'un terrain à bâtir (y compris en cas de donation ou d'héritage).				X
Relevé de situation de retraite (pour les agents en instance de cessation d'activité au moment du dépôt de la demande).				X
Attestation de dépôt de demande de financement.				X

En cas de fausse déclaration, de transmission de faux documents ou, pour ce qui concerne les prêts au logement en cas d'utilisation des fonds non conforme à l'objet du prêt, le remboursement des sommes encore dues pourrait être immédiatement exigé. En outre, pour les prêts au logement, les justificatifs afférents aux dépenses financées par le prêt pourront être exigés.